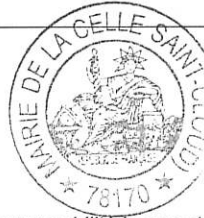


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.77 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Convention de partenariat avec l'association « club de danse de La Celle Saint Cloud »	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture - Sport du 30 septembre 2025,	
<u>Présents</u> <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant la nouvelle association « Club de Danse de La Celle Saint Cloud » déclarée en préfecture le 29 juin 2025, ayant pour objet la pratique de la danse à deux, en particulier de la danse de salon, Considérant que, pour l'organisation de ses activités de danse, cette nouvelle association souhaite pouvoir bénéficier d'une mise à disposition d'un créneau d'activité dans un gymnase municipal dès cette année 2025-2026, Considérant qu'un créneau est disponible dans notre gymnase Morel de Vindé le mardi soir, Considérant que cette nouvelle association a présenté tous les documents nécessaires à cette mise à disposition : statuts, compte rendu d'Assemblée Générale constitutive, récépissé de déclaration à la préfecture, budget prévisionnel, Considérant que pour l'ensemble des associations sportives, les mises à disposition de nos équipements sportifs municipaux sont encadrées par une convention de partenariat,	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
Absents ayant donné pouvoir :	A l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve la mise à disposition au club de Danse de La Celle Saint Cloud d'un créneau au gymnase Morel de Vindé. Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération qui a pour objet de déterminer les relations de partenariat entre cette association et la ville concernant cette mise à disposition. Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et les avenants à intervenir. Précise que cette mise à disposition est valable pour l'année scolaire 2025-2026 (hors vacances et jours fériés), reconductible selon les termes de la convention.	

Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie
LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean
François BARATON



Le Maire,


Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*